



Immeuble Atrium  
5, place des Vins de France  
75573 PARIS CEDEX 12

Contact Presse : Guy LE GOFF  
Tél : 01 53 44 22 98

Paris, le 6 juillet 2009

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Mise en garde de la CSC sur les dangers du canyoning

Depuis le début de l'année, cinq personnes ont trouvé la mort en pratiquant le canyoning. Ce sport de pleine nature qui consiste à descendre en rappel, par des sauts ou à la nage, des cours d'eau coulant au fond de passes encaissées, demeure en effet un sport à risque. En ce début d'été, la CSC rappelle certaines de ses recommandations le concernant, ainsi que quelques conseils de prudence.

Dans un avis récent, adopté le 12 février dernier, la Commission a demandé aux pouvoirs publics de prendre les mesures réglementaires visant à renforcer la sécurité dans les établissements et les structures qui organisent, à titre gratuit ou onéreux, ces parcours de canyoning : élaboration d'un classement des canyons selon leur niveau de difficulté et d'engagement physique, obligation d'affichage sur la nature du parcours et les conditions météorologiques et hydrologiques, définition d'un âge minimum pour les pratiquants et du nombre d'encadrants requis (en particulier pour la surveillance des mineurs), instauration d'un diplôme d'Etat spécifique dédié à l'encadrement de cette pratique sportive : apprentissage des mouvements d'eau (crués, siphons) par des exercices sur le terrain.

La CSC a également recommandé aux préfets des départements concernés de recenser, en liaison avec les fédérations sportives, les sites notoirement fréquentés qui ne disposent pas d'échappatoires et, le cas échéant, d'en interdire la pratique. Il s'agirait également de mettre en place, à l'entrée et le long des canyons praticables, une signalisation des échappatoires (sentiers et promontoires permettant d'échapper aux crues).

Lors d'une réunion du Conseil supérieur des sports de montagne qui s'est tenue au Ministère des sports le 24 juin dernier, la CSC a fait état de ses recommandations. Certains acteurs de terrain, fédérations sportives et services de secours, semblent avoir pris conscience de la nécessité d'identifier les canyons les plus risqués et d'améliorer la formation de base des encadrants. Mais aucune initiative n'a pour l'instant été impulsée au niveau national, tandis qu'au plan local se multiplient les arrêtés d'interdiction des maires, soucieux de ne pas voir se développer sur le territoire de leur commune une activité de pleine nature potentiellement dangereuse.

### **Avant de se lancer dans la descente d'un canyon, la Commission suggère aux futurs pratiquants de se poser les questions suivantes :**

° Ma condition physique et mon aptitude à la nage sont-elles satisfaisantes ? Suis-je capable d'effectuer plusieurs mètres sous l'eau. Si ce n'est pas le cas, renoncez !

° *Quid* de la météo ? Y-a-t-il eu des orages récemment dans la région ? Si oui, la possibilité d'une crue soudaine est à redouter. Une récente remontée des températures ne va-t-elle pas faire fondre les neiges et augmenter ainsi le débit de l'eau ?

° Y-a-t-il en amont du cours d'eau un barrage susceptible d'effectuer un lâcher d'eau ?

° Suis-je frileux ? Si oui : emportez avec vous, ou réclamez à votre prestataire, des gants et des chaussettes isothermes car le froid peut paralyser vos mouvements.

° Quelle heure est-il ? S'il est plus de 16h00, évitez de vous lancer dans la descente d'un canyon qui peut prendre plusieurs heures. La pratique du canyoning dans l'obscurité n'est pas recommandée.